

QUE M^e Marie Charest soit remboursée des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65506

Gouvernement du Québec

Décret 798-2016, 8 septembre 2016

CONCERNANT la nomination de madame Martine Alfonso comme membre du conseil d'administration et présidente-directrice générale par intérim du Centre universitaire de santé McGill

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 3^o de l'article 8 de la Loi modifiant l'organisation et la gouvernance du réseau de la santé et des services sociaux notamment par l'abolition des agences régionales (chapitre O-7.2), le Centre universitaire de santé McGill est un établissement non fusionné;

ATTENDU QU'en vertu du paragraphe 9^o de l'article 10 de cette loi, les affaires d'un établissement non fusionné sont administrées par un conseil d'administration composé notamment du président-directeur général de l'établissement, nommé par le gouvernement, sur recommandation du ministre;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 34 de cette loi, le gouvernement détermine la rémunération, les avantages sociaux et les autres conditions de travail du président-directeur général;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 36 de cette loi, le mandat du président-directeur général est d'une durée d'au plus quatre ans;

ATTENDU QU'en vertu du premier alinéa de l'article 191 de cette loi, afin de permettre le bon fonctionnement d'un établissement non fusionné dès le 1^{er} avril 2015 et malgré le paragraphe 9^o de l'article 10, le premier président-directeur général de cet établissement est nommé par le ministre à la suite d'un processus de sélection initié par ce dernier, incluant un appel de candidatures dont il détermine les modalités;

ATTENDU QUE le ministre de la Santé et des Services sociaux a nommé monsieur Normand Rinfret membre du conseil d'administration et président-directeur général

du Centre universitaire de santé McGill pour un mandat débutant le 1^{er} avril 2015 et se terminant le 2 septembre 2016 et que par le décret numéro 308-2015 du 1^{er} avril 2015, le gouvernement a déterminé sa rémunération, ses avantages sociaux et ses autres conditions de travail à ce titre, que son mandat est expiré et qu'il y a lieu de pouvoir à son remplacement;

ATTENDU QUE le nom de madame Martine Alfonso a été soumis par le conseil d'administration;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Santé et des Services sociaux :

QUE madame Martine Alfonso, présidente-directrice générale adjointe, Centre universitaire de santé McGill, soit nommée membre et présidente-directrice générale par intérim du Centre universitaire de santé McGill à compter des présentes, en remplacement de monsieur Normand Rinfret;

QU'à ce titre, madame Martine Alfonso reçoive une rémunération additionnelle correspondant à 10% de son traitement.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

65507

Gouvernement du Québec

Décret 799-2016, 8 septembre 2016

CONCERNANT la détermination du nombre de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour des étudiants de l'extérieur du Québec pour 2016-2017

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 504 de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (chapitre S-4.2), le gouvernement peut déterminer, à chaque année, dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral, un nombre de places pour des étudiants de l'extérieur du Québec, à la condition que ces étudiants acceptent de signer, avant le début de leur formation, un engagement, assorti d'une clause pénale, le cas échéant, à pratiquer pour une période maximale de quatre ans dans la région ou pour l'établissement déterminé par le ministre de la Santé et des Services sociaux, s'ils exercent la médecine au Québec après l'obtention de leur permis d'exercice;

ATTENDU QU'il y a lieu de déterminer le nombre de places dans les programmes de formation médicale de niveau doctoral pour des étudiants de l'extérieur du